

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

10 ans de réclusion criminelle avec sursis pour Ismaël Ondias Souna et acquittement pour Cédric Nang Essone

LA Cour a reconnu l'ancien DG de la SEM coupable des faits à lui reprochés et émis un non-lieu au bénéfice de l'ancien DAF Cédric Nang Essone.

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

POURSUIVIS devant la Cour criminelle spécialisée pour les infractions de détournement de deniers publics, pour Ismaël Ondias Souna et complicité de détournement de deniers publics (Cédric Nang Essone), ces derniers ont comparu, hier, devant la juridiction où l'ancien DG de la SEM a été condamné à 10 ans de réclusion criminelle avec sursis, à 100 millions d'amende et 600 millions de dommages-intérêts. Cédric Nang Essone a, lui, été acquitté. Les faits remontent au mois de juin 2019 lorsque le Conseil d'administration de Comilog (Compagnie minière de l'Ogooué) décide de verser à la Société équatoriale des mines (SEM) la somme de 11 milliards de francs au titre des dividendes. Une dotation si bienvenue que la trésorerie de cette société d'État est claudiquante. Mais curieusement, et contre toute attente, celle-ci va faire l'objet d'étranges convoitises.

Certes, 9 milliards de cette somme vont être déposés au Trésor public. Mais qu'en sera-t-il des 2 milliards restants ? " J'ai tenu informée ma tutelle le mi-



Les accusés Ismaël Ondias Souna et Cédric Nang Essone à la barre hier, assistés de leurs avocats.

nistre des Mines, M. Tony Ondo Mba, qui m'a dit d'attendre, car il doit d'abord s'en référer à la présidence de la République, notamment au directeur de cabinet du chef de l'Etat, M. Brice Laccruche Alihanga".

" Ensuite ? ", demandera le président de céans. " Il m'a, par la suite, reçu à son bureau et m'a parlé des instructions du directeur de cabinet du président de la République quant à la répartition de ce fonds. Dans un premier temps, il était question d'une clé

de répartition selon laquelle une part importante devait revenir aux activités politiques de certaines personnalités, au nombre desquelles le directeur de cabinet du chef de l'Etat, les ministres des Finances, Roger Owono Mba et des Mines, Tony Ondo Mba. " Selon cette clé de partage qui a été revue à la baisse en raison de ce qu'au lieu de 2 milliards, c'est finalement un milliard qui a été décaissé, 250 millions sont revenus au directeur de cabinet du président de la République

Brice Laccruche Alihanga, 150 millions au ministre Tony Ondo Mba, 60 millions à Roger Owono Mba, 70 millions au PCA (président du Conseil d'administration) de la SEM, 80 millions de francs au directeur général de la SEM et 20 millions au directeur administratif et financier (Daf) de la SEM, Eric Nang Essone. Ces sommes, précisera à la Cour l'accusé Éric Nang Essone, seront décaissées entre les mois de juillet et octobre 2019.

"QUE POUVAIS-JE FAIRE ?".

Pourtant, à la barre, les deux prévenus disent avoir commencé à dénoncer " cette façon de faire " et à émettre des doutes sur l'objectivité de ces sorties d'argent qui ne cadraient pas avec la stratégie de relance d'une SEM qui en avait bien besoin. D'où le DG Ismaël Ondias Souna avait décidé d'y mettre un terme.

Pour le Daf Éric Nang Essone, ces incessantes sollicitations à entrer en possession des factures liées à ces " missions " nécessitant ces dépenses onéreuses resteront vaines, le directeur général lui recommandant toujours la patience. Mais c'est après qu'il fut déchu de son poste qu'il les lui donnera. Mais le DAF n'a jamais voulu les prendre en compte à cause de l'absence de rapport entre ces documents et la pertinence des missions financées. Sur la part qui lui serait revenue dans " le partage du gâteau ", Nang Essone dit n'avoir rien reçu. " Pourquoi avoir dilapidé les fonds de la sorte ? ", demandera au DG de la SEM le ministère public. " Que pouvais-je faire ? Je recevais les instructions de ma hiérarchie qui est le ministre des Mines. Lui disait les tenir de la présidence, en l'occurrence du directeur de cabinet du chef de l'Etat..."

Le conseil de l'Agence judiciaire de l'État, partie civile dans ce dossier, a sollicité qu'une lourde peine assortie d'un remboursement de 2 milliards de francs soit infligée aux prévenus. Le procureur général a requis une condamnation de 5 ans dont 2 ans avec sursis pour l'ancien DG de la SEM et un remboursement de 700 millions de francs. Par contre, il a réclamé l'acquittement en faveur d'Eric Nang Essone dont il a jugé " nulles " les charges pesant sur lui.

Et preuve de la bonne foi de ce dernier : il a refusé d'apporter sa caution aux factures à lui remises par l'ancien DG Ondias Souna. Son conseil ira d'ailleurs dans le même sens sollicitant de " larges circonstances atténuantes " pour leurs clients.

Contrepoint

Un acquittement comme fière chandelle

ENA
Libreville/Gabon

COMPARAISSANT devant la Cour criminelle spécialisée pour répondre du délit de " complicité de détournement de deniers publics ", l'ancien directeur administratif et financier (DAF) de la Société équatoriale des mines (SEM), Cé-

dric Nang Essone, a bénéficié au terme de l'audience d'un acquittement de la part de la juridiction. Une issue judiciaire qui le lave de tout soupçon de distraction des fonds publics. Lui qui, pourtant, de par sa position de plaque centrale dans la manipulation des fonds, aurait dû facilement entrer dans ce " jeu " assez vilain. Mais à la barre, avec une

conscience pure, il a fait la démonstration qu'il n'avait jamais été impliqué, de près ou de loin, aux manœuvres de distraction des fonds destinés au fonctionnement de la SEM. Qu'au contraire, comme le lui a reconnu le Ministère public, il a refusé de porter sa caution aux factures à lui présentées par son DG et qui devaient justifier les sorties frauduleuses

des deniers.

Alors qu'il contresignait avec le DG tous les documents relatifs aux décaissements, et que la tentation de s'y mêler était forte, il a su résister à l'attrait dangereux de l'argent public, au point de sortir " mains blanches " et d'être acquitté. Un dénouement qui a valeur de reconnaissance pour sa probité et son intégrité.